

L'édito

Béatrice Delvaux
RÉDACTRICE EN CHEF



LA LIBERTÉ DE LA PRESSE SOUS PRESSION

La liberté de la presse est un principe intangible, l'un des garants essentiels de la démocratie. La chute des dictatures arabes est d'ailleurs venue d'une circulation non contrôlable de l'opinion, via Google, Facebook, etc. Liberté de presse veut dire libre accès à l'information, droit à donner son opinion, qu'elle plaise ou non. Le tout cadré évidemment par des règles de déontologie et le recours aux tribunaux. En Belgique désormais, cette liberté est menacée. Le mot

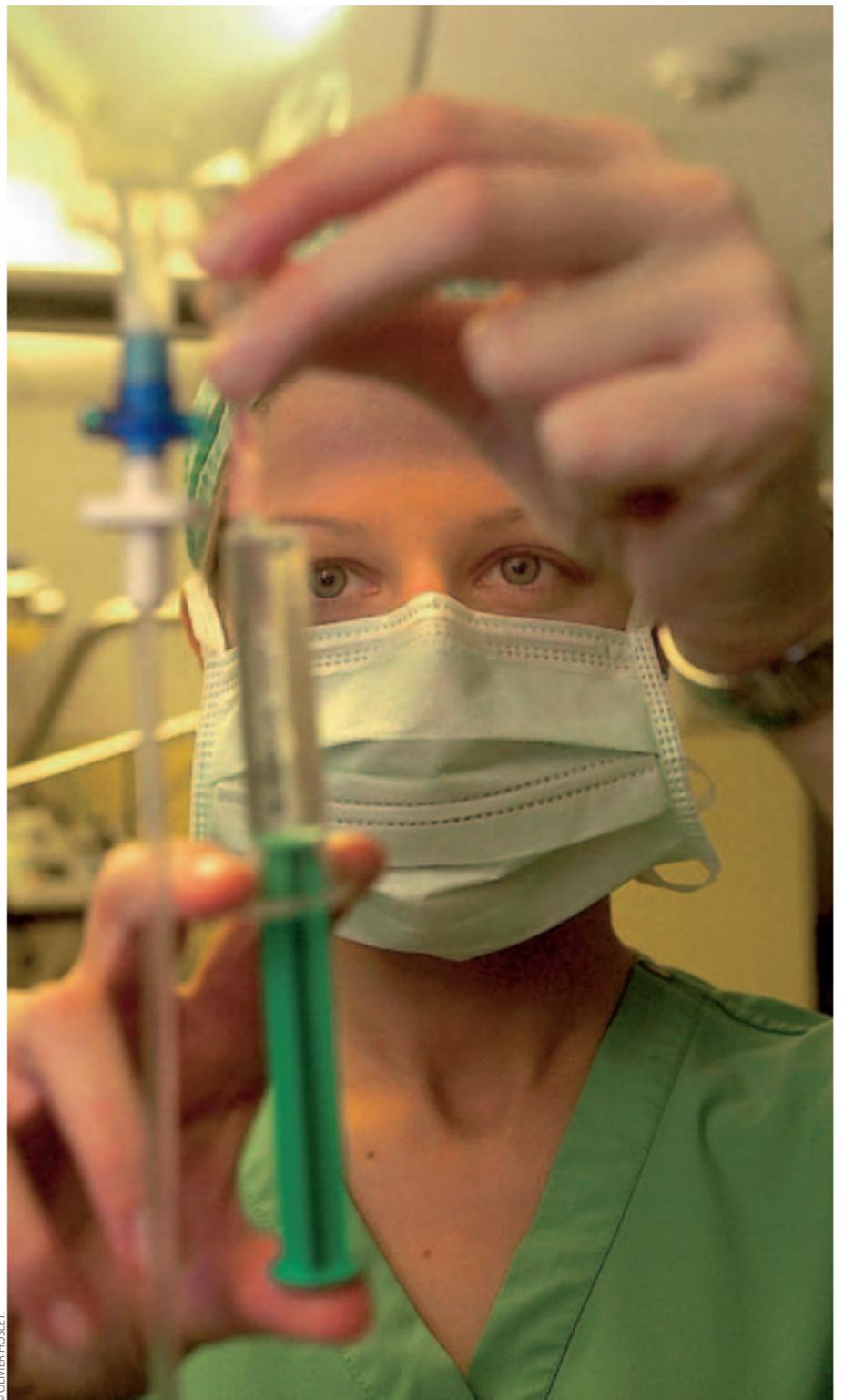
est fort mais il correspond à une réalité. Le temps est venu de le dire, d'appeler à l'aide et de mettre en garde. Il n'est pas banal qu'un parti démocratique comme la N-VA, le plus important de Flandre, qui devrait à terme exercer le pouvoir au fédéral, mette des journaux à l'index (*Le Monde, Libé, Le Soir*), refuse de leur communiquer des informations mais en plus injurie, en l'occurrence *Le Soir*, publiquement et à répétition (« ce journal n'est même pas digne d'être du papier toilette »), appelle à son boycott (sur internet et sur papier), allant même via un de ses membres, jusqu'à demander cette semaine à faire interdire sa distribution dans les bibliothèques de Flandre. Ce parti désigne ceux qui sont « dignes » de porter son message. Il détermine aussi ce qu'est le bon message, qui fait qu'on est bon ou mauvais journaliste, Flamand, etc. Ceci comporte un risque, indi-

rect cette fois : que les journalistes, au Nord comme au Sud, soumis à cette pression réelle ou potentielle, se censurent consciemment ou inconsciemment, renoncent dans certains cas à faire leur métier, pour ne pas être boycottés ou lynchés. Les remous autour de l'enterrement de Marie-Rose Morel font à cet égard froid dans le dos. Il serait donc interdit, car déplacé, aux journalistes de donner une dimension politique (évidente) et non pas seulement émotionnelle à cet événement ? On n'insulte pourtant personne en portant cette analyse, on fait juste son métier. **La presse a des responsabilités et des devoirs, surtout par les temps qui courent (donner des faits corrects, éviter l'ethnisme...). Mais toute entrave ou pression sur les journalistes met une démocratie en danger. Il n'y a en ces matières pas de frontière linguistique : la règle est universelle.**

Anticiper son euthanasie reste tabou

L'ESSENTIEL

- Fin 2010, le SPF Santé publique a enregistré 24.046 déclarations anticipées d'euthanasie, dont 75 % en Flandre. C'est peu.
- Une procédure qui reste mal connue et contraignante, malgré tout.



© OLIVIER HOSLET

Le Kroll



LE SOIR
abonnez-vous !
Profitez de notre formule de domiciliation à 22 €/mois
Pour souscrire, rendez-vous sur www.clubdusoir.be/domiciliation

lesoir.be
à ne pas manquer
La Gantoise-Standard
La 27^{ème} journée de championnat : La Gantoise-Standard en direct commenté : <http://www.lesoir.be/sports/football/2011-02-18/la-gantoise-standard-en-direct-commenté-822986.php>
Rendez-vous
> Le quiz actu de la semaine : <http://www.lesoir.be/culture/medias/2011-02-18/le-quiz-actu-de-la-semaine-822938.php>
> Le nouvel album de Radiohead sur Fronstage : <http://blog.lesoir.be/frontstage/2011/02/18/the-king-of-limbs-premieres-impressions/>

GROUPE **ROSSEL**
SA ROSSEL ET C^o
Rue Royale, 100
1000 Bruxelles
Président et éditeur responsable **Patrick Hurbain**
Administration générale
Rue Royale, 100
1000 Bruxelles
Tél.: 02-225.55.55
Fax: 02-225.59.06
annonces.tel@lesoir.be

ROSSEL ADVERTISING
financing the way
PUBLICITÉ
Rossel Advertising
Annonces téléphonées
Tél.: 02-225.55.00
Fax: 02-225.59.08
annonces.tel@lesoir.be
Annonces
Tél.: 02-225.55.55
Fax: 02-225.59.08
ou 02-225.59.00
Publicité nationale
Tél.: 02-542.10.10
Fax: 02-542.10.11

LE SOIR
Directeur général **Didier Hamann**
Rédactrice en chef **Béatrice Delvaux**
Rédaction centrale
Tél.: 02-225.54.32
Fax: 02-225.59.14
ou 02-225.59.10
Courrier des lecteurs
Fax: 02-225.51.31
forum@lesoir.be
[lesoir.be](http://www.lesoir.be) (internet)
http://www.lesoir.be
Tél.: 02-225.54.32
internet@lesoir.be
Ce journal est protégé par le droit d'auteur, tous droits réservés.
© Rossel & C^o S.A. - Le Soir, Bruxelles, 2011.
Si vous souhaitez copier un article, une photo, une infographie, etc., en de nombreux exemplaires, les utiliser commercialement, les scanner, les stocker et/ou les diffuser électroniquement, veuillez contacter Copiepresse au 02-558.97.80 ou via info@copiepresse.be. Plus d'infos : <http://www.copiepresse.be>.

Prix de vente à l'étranger
Allemagne EUR 2,00
Chypre EUR 2,95
Croatie HRK 25,00
Espagne EUR 2,00
France EUR 2,00
(N° com. paritaire 0111 U 83380)
Grande-Bretagne GBP 1,30
Grèce EUR 2,00
Italie EUR 2,00
Irlande EUR 3,40
Maroc MAD 25,00
Portugal EUR 2,00
République tchèque CZK 70,00
Suisse CHF 4,00
Ténériffe EUR 2,50
Turquie YTL 5,00
Formule « Virement »
3 mois : EUR 75,00
6 mois : EUR 143,00
12 mois : EUR 262,00
Compte : 310-0496377-17
Formule « Liberté »
EUR 22,00/mois par domiciliation
Rendez-vous sur <http://clubdusoir.lesoir.be/liberte>
ou 078/05.05.10

ROSSEL SOLUTIONS
Pour toute question, nous avons une solution
Service clientèle
Tél.: 078-05.05.10
Fax: 02-225.59.01
Site: www.clubdusoir.be
Service libraires
Tél.: 070-22.10.10
Fax: 02-225.52.14
e-mail: rosselventes@rossel.be

EN PRATIQUE L'euthanasie

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, un patient âgé de plus de 18 ans (ou mineur anticipé), conscient au moment de sa demande, peut avoir recours à l'euthanasie s'il souffre d'une affection accidentelle ou pathologique « grave et incurable » ; s'il éprouve une souffrance physique et/ou psychique « constante, insupportable et inapaisable », et s'il se trouve dans une situation médicale sans issue. Sa demande doit être formulée par écrit de manière « volontaire, réfléchie et répétée », mais elle peut aussi être rédigée par un tiers si le patient n'est pas capable d'écrire (en cas de paralysie, par exemple).

La déclaration anticipée

Tout citoyen majeur peut, s'il le désire, rédiger une « déclaration anticipée de volonté » dans laquelle il exprime son souhait d'avoir recours à l'euthanasie dans des circonstances évoquées ci-dessus (inconscience et état jugé irréversible). Un formulaire type est prescrit dans la loi. Cette déclaration est valable 5 ans. Elle peut être modifiée ou retirée à tout moment. Elle doit être faite en présence de deux témoins majeurs. La personne peut également désigner une ou plusieurs personne(s) de confiance chargée(s) d'informer le médecin le moment venu.